

Fraternité

Charte des droits et obligations portant sur les actions de la SRIAS



Obligations des participants:

Le participant à une action de la SRIAS s'engage à :

- Justifier de sa qualité de bénéficiaire des actions de la SRIAS : agent actif ou retraité de l'Etat ou d'un établissement public ayant conventionné avec la fonction publique, conjoint ou enfant à charge de l'agent.
- Compléter correctement les informations demandées sous peine de voir le dossier non retenu.
- Participer à l'action pour laquelle l'inscription a été retenue et aux conditions précisées. En cas de désistement il n'y aura pas de remboursement effectué sauf dans les cas suivants :
 - ◆ Si le désistement est justifié par un motif médical (certificat médical à l'appui).
 - Si le désistement est justifié par un motif professionnel.
 - Si un remplaçant est trouvé par la SRIAS en fonction des critères établis.
 - ♦ Si motif familial impérieux (décès...)
 - ◆ Pour les autres motifs que ceux cités aux points 1 à 4, la SRIAS se réserve la possibilité de ne pas valider le remboursement

Les actions de nature collective ne peuvent permettre de répondre aux situations particulières pouvant être évoquées notamment s'agissant de l'organisation du transport ou de la participation d'une personne non mentionnée lors de l'inscription, sauf s'il en a été décidé autrement par la SRIAS.

Respecter les consignes ci-dessus. La responsabilité de la SRIAS ou de ses partenaires ne saurait être engagée dès lors que le participant n'a pas respecté ces consignes.

En cas de non réception de mail de la SRIAS ou de ses partenaires, vérifier dans le dossier «*indésirables*» des messageries.



www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/srias

Obligations de l'administration:

- Information des participants via le prestataire choisi et des administrations dans des délais raisonnables. Mise à jour régulière des informations mises en ligne sur les pages internet de la srias.
- Renvoyer les chèques vacances et autres chèques aux intéressés sauf si ces derniers s'agissant de chèques bancaires donnent l'autorisation de les détruire.
- Apporter une réponse rapide aux questions posées par les participants sur l'organisation de la sortie.
- Veiller à la qualité de la prestation et au retour des questionnaires sur le sujet.
- Assurer le caractère interministériel et social de l'action proposée.
- Garantir la confidentialité des informations transmises par les participants.
- Assurer les participants en cas d'accident.

SGAR / PFRH / SRIAS Version 05 mai 2023